# CONDITIONS DEFINITIVES



## REGION ILE-DE-FRANCE

Programme d'émission de titres

(Euro Medium Term Note Programme) de 4.000.000.000 d'euros

A échéance minimum d'un mois à compter de la date d'émission

**SOUCHE No: 27** 

TRANCHE No: 1

AUD 90.000.000 Emission de Titres à Taux Fixe venant à échéance en juin 2021

Prix d'Emission 100 %

CREDIT AGRICOLE CIB

En date du 27 juin 2011

## PARTIE A - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (Euro Medium Term Notes) (les "Tîtres") et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 16 novembre 2010 (visé par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° 10-405 en date du 16 novembre 2010) ainsi que le supplément au prospectus de base en date du 21 avril 2011 (visé par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° 11-128 en date du 21 avril 2011) et le supplément au prospectus de base en date du 24 juin 2011 (visé par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° 11-263 en date du 24 juin 2011) relatif au Prospectus de base en date du 24 juin 2011 (visé par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° 11-263 en date du 24 juin 2011) relatif au Prospectus de Base") pour les besoins de la Directive Prospectus (Directive 2003/71/CE), (la "Directive Prospectus"), et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives constituent ensemble un Prospectus au sens de la Directive Prospectus. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives aus Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base.

Les présentes Conditions Définitives ne constituent pas une offre ou une sollicitation (et ne sauraient être utilisées à cette fin) de souscrire ou d'acheter, directement ou indirectement, des Titres.

1 Emetteur: Région Ile-de-France (i) Souche N: 27 (ii) Tranche N: 3 Devise(s) Prévue(s): Dollar australien (« AUD ») **Montant Nominal Total:** (i) Souche: AUD 90.000,000 (ii) Tranche: AUD 90.000.000 Prix d'émission: 100 % du Montant Nominal Total б Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s): AUD 100.000 7 (i) Date d'Emission: Le 28 juin 2011 (ii) Date de Début de Période d'Intérêts : Date d'Emission Date d'Echéance: Le 28 juin 2021 Base d'Intérêt : Taux Fixe de 6,24 % par an (autres détails ci-dessous) Base de Remboursement/Paiement: 10 Remboursement au pair 11 Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Non Applicable Remboursement/Palement: 12 Options: Non Applicable 13 (i) Rang: (ii) Date d'autorisation de l'émission : Délibération n°CR 92-10 en date du 17 décembre 2010 et délibération n°CR 11-10 du 16 avril 2010 14 Méthode de distribution: Non-syndiquée STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER 15 Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe **Applicable** (i) Taux d'Intérêt: 6,24 % par an payable semestriellement à terme échu (ii) Date(s) de Paiement du Coupon : Les 28 juin et 28 décembre de chaque année, sous réserve d'ajustement conformément à la Convention de Jour Ouvré Suivant Modifié pour le paiement uniquement ; le Jour Ouvré étant défini en fonction des Places Financières indiquées au paragraphe 23 ci-dessous. (iii)Montant [(s)] de Coupon Fixe : AUD 3,120 pour AUD 100,000 du montant nominal (iv)Coupon Atypique: Non Applicable (v) Méthode de Décompte des Jours (Article 30/360 5(a)): (vi) Date(s) de Détermination (Article 5(a)): Les 28 juin et 28 décembre pour chaque année (vii) Autres stipulations relatives à la méthode Non Applicable de calcul des intérêts pour les Titres à Taux Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable 16 Non Applicable **17** Stipulations relatives aux Titres Libellés en Deux Non Applicable Devises

Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

Option de Remboursement au gré de l'Emetteur

19 **Autre Option** Non Applicable 20 Montant de Remboursement Final pour chaque AUD 100.000 par Titre de Valeur Nominale Indiquée d'AUD 100,000 Montant de Remboursement Anticipé 21 (i) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour AUD 100.000 par Titre de Valeur Nominale Indiquée d'AUD chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (article 6(d)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 9) et/ou leur méthode de calcul (si elle est demandée ou si elle diffère de celle établie par les Modalités): (ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des Oui ne correspondant pas aux Dates de dates Paiement du Coupon (article 6(d)): (iii) Coupons non échus à annuler lors d'un Non Applicable remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7(f)): STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES 22 Forme des Titres: Titres Dématérialisés (i) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur (ii) Etablissement Mandataire: Non Applicable (iii) Certificat Global Temporaire: Non Applicable (iv) Exemption TEFRA applicable: Non Applicable 23 Place(s) Financière(s) (Article 7(h)) ou autres Tokyo, Londres, TARGET et Sydney stipulations particulières relatives aux dates de paiement : 24 Talons pour Coupons futurs à attacher à des Titres Non Applicable Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent échéance) : 25 Dispositions relatives aux redénominations, aux Non Applicable changements de valeur nominale et de convention : 26 Stipulations relatives à la consolidation : Non Applicable 27 Masse (Article 11): **Applicable** Le Représentant Titulaire sera : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank Représenté par : Benjamin LAMBERG 9, quai du Président Paul Doumer 92920 Paris La Défense Cedex France Le Représentant Titulaire ne sera pas rémunéré. 28 Autres conditions définitives : Non Applicable DISTRIBUTION 29 (i) Si elle est syndiquée, noms et adresses des Non Applicable Membres du Syndicat de Placement : (ii) Membre chargé des Opérations Non Applicable Régularisation (le cas échéant) : (iii) Commission de l'Agent Placeur : Non Applicable (iv) Date du contrat de prise ferme Non Applicable

Si elle est non-syndiquée, nom et adresse de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

30

l'Agent

Placeur:

9, Quai du Président Paul Doumer 92920 Paris La Défense Cedex

**France** 

Restrictions de vente supplémentaires :

Non Applicable

## GENERALITES

32

31

Le montant nominal total des Titres émis a été converti en euros au taux de 1,347379653, soit

une somme de :

euro 66.796.318,16

33

Notation:

La notation prévue pour les Titres est :

Moody's: Ass Fitch: AAA

Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de titres et peut, à tout moment, être suspendue, être abaissée ou faire l'objet d'un retrait par l'agence de notation

concernée

34

Admission aux négociations :

Non Applicable

## RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte d'être responsable pour l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Egyptieurs le adjointe

Diment autorise

Unité Finances, Audit

Par:

ADME BOSCHE-LENOIR

## PARTIE B - AUTRE INFORMATION

#### 1. **ADMISSION AUX NEGOCIATIONS**

(i) Admission aux négociations :

Non Applicable

(ii) Estimation du coût total de l'admission à la Non Applicable négociation:

2. **NOTATIONS** 

Notations:

Les Titres à émettre ont fait l'objet de la notation

suivante:

Moody's: Aaa Fitch: AAA

#### 3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

A l'exception des éléments fournis dans le chapitre « Informations Générales », à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt significatif.

RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

Le produit net de l'émission des titres est destiné au financement des investissements de la Région Ile-de-France.

5. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT - RENDEMENT

Rendement:

6,24 %

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

6. TITRES LIBELLES EN DEUX DEVISES UNIQUEMENT - TAUX DE CHANGE

Non Applicable

7. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

(i) Code ISIN:

FR0011069053

(ii) Code commun:

064204599

(iii) Dépositaire(s):

(i) Euroclear France en qualité de Dépositaire

(ii) Dépositaire Commun pour Huroclear et Non

Clearstream, Luxembourg:

(iv) Tout système de compensation autre que Non Applicable Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant:

(v) Livraison:

Livraison contre paiement

(vi) Agent de Calcul:

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

(vii) L'Agent Financier spécifique désigné pour les Non Applicable Titres est:

(viii) Les Agents additionnels désignés pour les Titres Non Applicable